

Arrêté n°24 07 03 D
portant désignation du conseiller en radioprotection de
l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard

Le directeur

*Vu les articles R4451-107 et 108 du code du travail ;
Vu l'article L1333-11 du code de la santé publique ;
Vu les décrets 2018-434 et 2018-437 ;
Vu le certificat de formation de Mme Emmanuelle ARCENS en date du 25 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable de la F3SCT en date du 04/07/2024 ;*

Arrête

Article premier :

Mme Emmanuelle ARCENS, est nommée conseiller en Radioprotection de l'UTBM à partir du 04/07/2024 et jusqu'à expiration de son certificat le 17 avril 2029.

Article 2 :

Pour mener à bien les missions détaillées ci-dessous, le conseiller en radioprotection (CR) bénéficie de la collaboration du médecin de prévention, du conseiller de prévention, des assistants de prévention et des responsables des secteurs ayant un équipement concerné par la radioprotection :

→ Administratif / Réglementaire

- Prendre en charge et réaliser (en collaboration avec les acteurs ci-dessus) :
 - les dossiers de demande d'autorisation de détention et d'utilisation de substances radioactives / appareils électriques générateurs de rayonnements ionisants ;
 - les dossiers de renouvellements, ou de demandes de modification : extension d'activité, changement de titulaire, modification des locaux d'utilisation.
- Participer aux études de radioprotection/sûreté dans le cadre des dossiers réglementaires ;
- Assurer localement les relations avec l'ASN et l'IRSN ;
- Définir, tracer et diffuser les consignes générales de radioprotection (consignes générales pour l'achat, la gestion des sources, consignes en cas d'accidents, ...) ;
- Assurer la définition et la mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention avec les CR des entreprises extérieures pour tous travaux en zone réglementée.

→ Etudes de postes / Délimitation zones

- Réaliser les études de postes : analyses des risques d'exposition sur les expérimentations (calcul prévisionnel de dose, mesures des expositions...);
- Choisir les équipements de protections individuelles (avec l'avis du médecin de prévention) et collectives en fonction des études ;
- Définir, tracer et diffuser les consignes particulières de radioprotection pour les expériences en collaboration avec les responsables des secteurs concernés et le conseiller de prévention ;
- Déterminer les zones réglementées ;
- Réaliser le balisage des sources et la signalisation des zones.

→ Dosimétrie / Suivi médical

- Définir les procédures de gestion de la dosimétrie au laboratoire ;
- En coordination avec le médecin de prévention et l'infirmier, et en fonction des études de poste menées :
 - définir les objectifs de dose limites (collective, individuelle) pour les opérations en zone contrôlée ;
 - effectuer la classification du personnel ;
 - remplir la fiche d'exposition ;
 - s'assurer de leur suivi et mise à jour.
- S'assurer de la bonne gestion de la dosimétrie passive du personnel ;
- Mettre en place la dosimétrie d'ambiance, et s'assurer de son suivi ;
- Mettre en œuvre si besoin la dosimétrie opérationnelle et exploiter ses résultats.

→ Contrôle / Vérification / Suivi

- Organiser les contrôles externes effectués par un organisme agréé ;
- Réaliser les contrôles techniques internes de radioprotection des sources, des appareils, et dispositifs de protection et d'alarme, des instruments de mesures ;
- Gérer ces contrôles (tenues des inventaires, plannings de contrôle, traçabilité, diffusion des rapports) :
 - établir le programme des contrôles, leur démarche, les aménagements éventuellement apportés et leurs justifications, les conséquences sur l'exposition des travailleurs ;
 - assurer la rédaction des rapports de contrôle interne ;
 - Suivi et gestion de la résolution des non conformités.
- Gérer les appareils de détection : achat, maintenance, contrôles.

→ Gestion et suivi des substances radioactives et déchets

- Gérer l'approvisionnement des sources tout en vérifiant le respect des limites de l'autorisation : achat, inventaire et reprise des sources scellées par les fournisseurs ;
- Communiquer à l'IRSN annuellement l'inventaire des sources, appareils et déchets ;
- Réceptionner les sources et les entreposer, tenir à jour les documents de réception ;
- Assurer si besoin la gestion des expéditions de substances radioactives ;
- Assurer le suivi des sources en utilisation (traçabilité des « mouvements », contrôle périodique) ;
- Réaliser le plan de gestion des déchets radioactifs ;
- Gérer les éventuelles utilisations hors établissements, les importations/exportations et les formalités liées aux prêts ;
- Assurer l'élimination des déchets par l'ANDRA et l'élimination par décroissance.

→ Accident / Incident

- Intervenir sur les situations accidentelles et d'incidents :
 - prévenir si besoin les autorités compétentes, instances diverses interne :
 - mettre en place les actions curatives, correctives, préventives nécessaires :
 - réaliser le retour d'expérience.
- Appuyer le médecin de prévention pour la réalisation de l'enquête en cas de dépassement d'une limite de dose réglementaire.

→ Formation

- Identifier avec la collaboration les responsables de secteurs concernées, les personnels susceptibles d'être confrontés au risque des rayonnements ionisants ;
- Former le personnel :
 - assurer la formation à la radioprotection du personnel intervenant en zones réglementées ;
 - réaliser et remettre les documents d'information et consignes destinés au personnel avant intervention en zone contrôlée.
- S'assurer de la connaissance des consignes générales et particulières de radioprotection par le personnel concerné.

→ Etablissement d'un bilan

- Réaliser et présenter un bilan annuel à la F3SCT.

Article 3 :

Le conseiller en radioprotection peut rencontrer l'ensemble des personnels de l'établissement, à libre accès à tous les locaux et annexes concernés par la radioactivité en ayant soin de contacter préalablement les responsables.

Il a libre accès à tous les documents relatifs à la radioprotection, et tout particulièrement :

- aux rapports techniques des organismes et personnes habilités ;
- aux rapports du médecin de prévention ;
- aux rapports des conseillers de prévention des tutelles de rattachement ;
- aux rapports des inspecteurs de l'Autorité de Sécurité Nucléaire ;
- aux rapports des inspecteurs hygiène et sécurité du ministère de rattachement.

Il est tenu informé, dans les plus brefs délais, des accidents de service et maladies professionnelles liée à l'exposition aux rayonnements ionisants, et peut contribuer à l'analyse de ces accidents en collaboration avec le conseiller de prévention et proposer des mesures correctives urgentes.

Dans le cadre de ces missions, le conseiller en radioprotection rend compte directement au responsable du secteur concerné au moins une fois par an.

Article 4 :

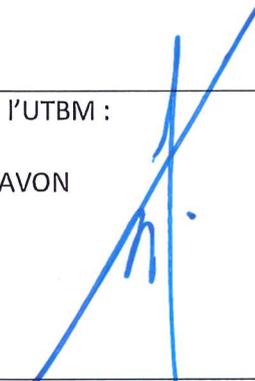
Le conseiller en radioprotection a suivi la formation initiale et a obtenu un diplôme.

Le conseiller en radioprotection suivra les formations continues nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Article 5 : Transmission, Publication et Exécution

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet l'UTBM et sur son portail d'information interne.

<p>Le Directeur de l'UTBM :</p> <p>Ghislain MONTAVON</p> 	<p>Le conseiller en radioprotection :</p> <p>Emmanuelle ARCENS</p> 
<p>Le directeur du pôle industrie 4.0 :</p> <p>Christian CAMELIN</p> <p>Christian CAMELIN Directeur Pôle Industrie 4.0</p> 	<p>Le conseiller de prévention :</p> <p>Virginie BREUILLARD</p> 